



LE PRADET

22-ARR-DGS-050

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA
COMMUNE ET DU CCAS DU PRADET**

Le Maire de LE PRADET, Hervé STASSINOS,

VU le Code de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 22-DCM-DGS-078 et n° 22-DCM-DGS-079 en date du 04 juillet 2022 instituant le CST et fixant le nombre de sièges à 5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Social Territorial au jeudi 8 décembre 2022,

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et la proclamation des résultats de l'élection,

VU l'arrêté municipal du 09 décembre 2022 portant désignation des représentants de la collectivité devant siéger au Comité Social Territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du Comité Social Territorial de la commune et du CCAS de LE PRADET s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Hervé STASSINOS Maire	Mme Cécile CRISTOL-GOMEZ Adjointe au Maire
Mme Magali VINCENT Adjointe au Maire	M. Jean-Claude VEGA Adjoint au Maire
M. Pascal CAMPENS Adjoint au Maire	Mme Graziella PIRAS Conseillère Municipale
M. Jean-Michel PEYRATOUT Adjoint au Maire	Mme Agnès BIASUTTO Adjointe au Maire
M. Jean-François PLANES Adjoint au Maire	Mme Bérénice BONNAL Adjointe au Maire

22-ARR-DGS-050**Représentants du personnel :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Christine LAUGIER, SAFPT	Mme Elsa MACHADO, SAFPT
M. Stéphane POIRRIER, SAFPT	Mme Marie ROYER, SAFPT
Mme Corinne ROSELLO, SAFPT	M. Sébastien BROCHARD, SAFPT
M. Laurent DENAVARRE, SAFPT	Mme Karine VALLI, SAFPT
Mme Chantal ARTUSI, SAFPT	Mme Mélanie RIVIERE, SAFPT

ARTICLE 2 :

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de TOULON et publié sur le site de la ville.

Fait à Le Pradet, le 12 décembre 2022
Le Maire, Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire.
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.